

emprunts forcés ont été imposés aux compatriotes du soussigné, et font aujourd'hui l'objet d'une partie des réclamations formulées dans l'*ultimatum*. Comment d'ailleurs les Français, qui se sont fixés au Mexique, n'auraient-ils pas mis avec confiance, sous la protection de la loyauté mexicaine, leur fortune et leur existence, lorsqu'après ces *déclarations de 1827*, qui déjà semblaient leur donner une sécurité suffisante, ils ont vu la France, en 1830, proposer au Mexique un nouveau traité destiné à régler d'une manière plus explicite et plus intime les rapports entre les deux peuples? Leur confiance n'a-t-elle pas dû alors être entière? A défaut de droit écrit, ne leur aurait-il pas été permis de compter sur le droit naturel et sacré de la justice, sur la protection assurée aux étrangers inoffensifs chez toutes les nations civilisées, et qu'ils attendent surtout de la part des nations libres? Pour le dire en passant, le nouveau traité, après avoir été signé deux fois à Paris par les plénipotentiaires mexicains, attend encore aujourd'hui la sanction du congrès, qui la lui a deux fois refusée. Certes, ce n'est pas du côté de la France que sont venus les obstacles à l'établissement de rapports de plus en plus intimes et bienveillants avec le Mexique. En 1830, quoiqu'elle eût dès-lors gravement à se plaindre des iniquités commises envers les Français au Mexique, elle s'est empressée de reconnaître l'indépendance et la souveraineté de cet état sans condition aucune, sans exiger de satisfactions préalables, ni même de garanties pour l'avenir, et sans que sa condescendance à souscrire à beaucoup d'exigences nouvelles, ait eu d'autre résultat que d'enhardir le gouvernement mexicain à s'affranchir de tout reste de ménagement.

Chaque état a sans doute la faculté d'adopter telles règles de droit international qu'il lui plaît, mais le gouvernement qui crée pour lui-même des règles contraires aux principes généraux de justice et d'humanité reçus dans le monde civilisé, se met en dehors de la communauté des nations et encourt la réprobation universelle.

Certes, déclarer que parce que la nation mexicaine a souffert les maux qu'enfantent les troubles révolutionnaires et la guerre civile, ces maux doivent être supportés sans adoucissement possible par les étrangers qui se trouvent sur le sol du Mexique, c'est la logique terrible d'un patriotisme exalté, honorable peut-être dans son principe, mais dont la raison, l'humanité, l'intérêt bien entendu du pays repoussent les conséquences. Si quelque chose peut entretenir au Mexique l'esprit de trouble et de désordre révolutionnaire, si contraire à sa prospérité, c'est assurément cette funeste doctrine que nulle indemnité ne sera accordée aux étrangers non plus qu'aux nationaux pour les pertes souffertes par suite des mouvements révolutionnaires. Cette doctrine est un encouragement à tous les désordres, à toutes les violences, elle tend à perpétuer l'anarchie. Proclamer la doctrine contraire serait un puissant moyen d'ordre et de civilisation. Quand une nation n'a pas eu la sagesse nécessaire pour maintenir l'ordre chez elle, il faut qu'elle sache elle-même s'en punir. Dans une société bien réglée, lorsque la loi a été impuissante, ou que la protection de ses ministres a été inefficace, tous sont responsables du tort fait à chacun. Ce sont là les principes qui seuls peuvent faire prospérer les nations.

S'il était définitivement établi en principe et posé en

usage que nul étranger ne doit compter sur la justice et sur la protection des lois du Mexique, quiconque n'est pas né Mexicain, fuirait une terre inhospitalière où sa propriété et son existence ne seraient jamais en sûreté. Le Mexique perdrait, par la retraite des étrangers, bien plus que le montant des indemnités que les étrangers lui demandent. Tout en rendant hommage à l'intelligence et à l'activité de la nation mexicaine, il est cependant permis de dire que dans l'état où le gouvernement espagnol a laissé le Mexique, après une domination de trois siècles, la présence et la coopération d'un certain nombre d'étrangers y sont aujourd'hui nécessaires, pour aider au développement de beaucoup d'industries et féconder les germes de la prospérité nationale.

L'intérêt bien entendu du gouvernement mexicain lui prescrivait donc de ne jamais forcer les étrangers établis au Mexique à douter de la bienveillance et de la justice que le soussigné réclame aujourd'hui pour ses compatriotes.

S. E. M. L. G. Cuevas a dit, dans sa note du 30 mars dernier, adressée au chargé d'affaires de France, que la présence de forces navales françaises sur les côtes du Mexique donnerait aux réclamations de la France « un caractère de violence tel, que S. E. le président ne pourrait, en de telles circonstances, accueillir aucune réclamation, quelque juste et raisonnable qu'elle fût d'ailleurs. »

S. E. M. Cuevas dit cependant aussi, dans cette même note du 30 mars, que « parmi les réclamations où les conditions énoncées dans l'*ultimatum*, il y avait certains points sur lesquels le gouvernement mexicain se prête-

« rait volontiers à un arrangement satisfaisant et digne des deux nations. »

C'est reconnaître la légitimité d'une partie au moins des demandes de la France; c'est aussi reconnaître son droit d'appuyer ses demandes par la force, lorsque tous les autres moyens sont demeurés sans résultat.

Lorsque plusieurs années se sont écoulées sans qu'une nation ait pu obtenir le redressement de ses griefs; lorsque toutes les formes bienveillantes et conciliatrices ont été épuisées, il faut bien en venir à un autre langage. Certes, aucune nation au monde n'aurait montré, dans une discussion pareille, plus de patience et de longanimité que n'en a montrée la France. Quand enfin elle a pris le parti, il y a sept mois, de maintenir une force navale dans le golfe du Mexique, cette force était assurément trop peu considérable pour que le gouvernement mexicain ait pu en redouter des hostilités sérieuses. Seulement, en bloquant ses ports, et privant son trésor d'une partie du revenu qu'il tirait de ses douanes, la France a usé envers le Mexique du moyen le plus doux qui fût en son pouvoir pour obtenir, après tant d'années et tant de démarches, le redressement des griefs de ses nationaux. Uniquement occupée aujourd'hui de ce soin, et toujours loyale et désintéressée, elle est loin de nourrir aucune vue, aucune arrière-pensée qui soit contraire à l'indépendance et à l'intégrité du territoire du Mexique. Le soussigné est expressément chargé par son gouvernement d'en faire la déclaration solennelle. Il doit dire aussi qu'il n'y a pas davantage, de la part de la France, intention d'oppression ou d'insulte envers le Mexique. La France a fait pendant vingt ans la guerre contre presque

toute l'Europe, et, victorieuse ou vaincue, jamais elle n'a nourri de haine contre les nations avec qui elle s'est trouvée en conflit. Elle a supporté de grandes infortunes, sans bassesse, elle jouit aujourd'hui de sa prospérité sans orgueil. Loin d'elle la pensée de faire abus de la force pour humilier quelque nation que ce soit. Elle ne considère pas d'ailleurs une réparation légitime comme une humiliation. Dans sa longue lutte de quarante ans, pour la liberté, la France a eu aussi, comme le Mexique, ses jours de trouble et de désordre, dans lesquels des injustices ont été commises envers des étrangers. Après ces temps de malheur, la France n'a pas cru se déshonorer en réparant les dommages qu'elle avait causés. L'honneur bien entendu des nations, comme celui des particuliers, consiste à être justes et à s'abstenir de toute violence, de tout acte que réprouvent la morale et l'équité. Fidèle à ces principes, le gouvernement du roi aurait préféré ne devoir la solution des difficultés existantes qu'aux voies pacifiques de la négociation et d'un accommodement honorable; il regrette de s'être vu dans la nécessité de prendre, à l'égard du Mexique, une attitude telle que celle qu'il a dû adopter dès les premiers mois de cette année, et il a le sincère désir de terminer par des voies pacifiques des différends qu'il n'a pas dépendu de lui d'éviter, ni plus tard d'aplanir d'une manière convenable. Enfin, il donne la preuve la plus évidente de ce désir, dans la démarche que fait aujourd'hui le soussigné. Toutefois, il a des obligations à remplir envers ses nationaux. Sur quelque point du globe que se trouvent des Français et des intérêts français, c'est un devoir pour la France que de les protéger. Placé dans les mêmes cir-

constances, le gouvernement mexicain proclamerait les mêmes principes, s'efforceraient d'accomplir les mêmes devoirs. La conduite que la France tient aujourd'hui envers le Mexique, est conforme à celle qu'elle a tenue envers le Portugal, en 1831, envers Carthagène de Colombie, en 1834, enfin, à celle qu'elle tient encore aujourd'hui envers la république Argentine. Dans ces divers états, des citoyens français avaient été victimes de violences plus ou moins graves : la France aurait manqué à ses obligations les plus impérieuses envers ses nationaux, si elle n'eût poursuivi la réparation de ces violences.

Le soussigné pense que l'honneur du Mexique et l'honneur de la France sont parfaitement compatibles. Le gouvernement mexicain mettra son honneur à se montrer humain, bienveillant, équitable envers tous; à inspirer ces sentiments à toutes les classes de la population mexicaine : la France met le sien à ne rien exiger que de juste, tout en faisant respecter au loin la liberté, les propriétés, l'existence de ses nationaux. Cette tâche, elle l'accomplirait s'il en était besoin, au prix de tous les efforts, de tous les sacrifices; elle la poursuivra avec toute la force de volonté, toute la persévérance que peut seul inspirer le sentiment profond du bon droit uni au sentiment du devoir.

Le soussigné a l'honneur, etc., etc., etc.

Signé, CHARLES BAUDIN.

Cette note était suivie de la copie des pleins-pouvoirs.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, à notre très-cher et bien-aimé Charles Baudin, officier de notre ordre royal de la Légion-d'Honneur, contre-amiral de notre marine

royale, commandant nos forces navales dans le golfe du Mexique, SALUT.

Désirant de rétablir sur des bases solides et durables les rapports d'amitié qui ont malheureusement été suspendus entre le royaume de France et la république du Mexique, et régler les différends de diverses natures qui se sont élevés entre les deux états, nous avons considéré qu'il était nécessaire de faire choix d'une personne expérimentée, qui, parfaitement instruite de nos intentions conciliantes à cet égard, pût, en entière connaissance de cause, conclure avec la république du Mexique tels articles, convention ou traité qui arrêtaient ces différends dans leur source. A ces causes, nous confiant entièrement dans votre expérience, zèle et fidélité à notre service, nous vous avons nommé et constitué, et, par ces présentes, signées de notre main, nous vous nommons et constituons notre plénipotentiaire, et nous vous donnons pleins et absolus pouvoirs, à l'effet de vous réunir avec le plénipotentiaire ou les plénipotentiaires de la république du Mexique, pour négocier et conclure tels traité, convention, arrangement ou articles que vous jugerez nécessaires et convenables pour remplir nos intentions à cet égard, le tout conformément à nos instructions, et sauf notre royale approbation.

Donné en notre palais des Tuileries, le vingt-deuxième jour du mois d'août de l'an de grâce mil huit cent trente-huit.

Signé, LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Signé, MOLÉ.

Scellé du grand sceau.

Certifié conforme à l'original entre mes mains, à bord de la frégate de S. M. la *Néréide*, Sacrificios, le 22 octobre 1838.

Le contre-amiral commandant les forces navales de France dans le golfe du Mexique.

CHARLES BAUDIN.

Mexico, 3 novembre 1838¹.

M. Cuevas accuse réception de la lettre de l'amiral, en date du 27 octobre, ainsi que de la copie des pleins-pouvoirs contenue sous le même pli.

Il se félicite des sentiments pacifiques et conciliateurs sous l'influence desquels la note a été écrite; en reconnaissant que l'amiral réclame avec raison la réponse à l'ultimatum, il ajoute que la présence de l'amiral rend maintenant cette réponse inutile.

Les mouvements de désordre ne sont pas tolérés, ni surtout occasionnés par le gouvernement mexicain, ni par les autorités; mais ils sont la conséquence inévitable et fatale de l'enfance politique du Mexique.

M. Cuevas donne à l'amiral l'assurance que la république est disposée à le reconnaître en qualité de plénipotentiaire, et propose Jalapa ou Mexico pour le lieu des conférences.

Il croit tellement que l'intention de la France n'est pas d'intimider le Mexique par les forces qui bloquent les ports, qu'il croit superflu de prier l'amiral de suspendre

¹ Nous allons donner toutes les notes échangées entre les deux gouvernements, en résumant celles qui seraient d'une moindre importance.

toutes les hostilités pendant le temps des conférences; il pense, comme l'amiral, que l'honneur de la France et celui du Mexique sont parfaitement compatibles, et que les différends existants peuvent être promptement terminés selon les sentiments de justice, d'équité et de civilisation qui animent leurs gouvernements respectifs.

Frégate de S. M. la *Néréide*,
Sacrificios, 7 novembre 1838.

Le contre-amiral soussigné, commandant les forces navales de France dans le golfe du Mexique, et plénipotentiaire de S. M. le Roi des Français auprès du gouvernement mexicain, a reçu aujourd'hui la note que S. Exc. le ministre des relations extérieures de la république lui a fait l'honneur de lui adresser, en date du 3 de ce mois.

Bien que l'absence de déclarations suffisamment explicites au sujet des intentions du gouvernement mexicain, pût autoriser le soussigné à considérer ladite note seulement comme un acte de déférence et de courtoisie de la part de M. le ministre des relations extérieures, puisqu'elle ne fixe aucune base sur laquelle les conférences proposées par S. Exc. puissent s'ouvrir; cependant, cédant au désir consciencieux de donner une dernière preuve de la loyauté et de la modération de la France, le soussigné veut bien interpréter dans leur sens le plus favorable et le plus étendu, les assurances générales que donne S. E. le ministre des relations extérieures au sujet des sentiments dont est animé le gouvernement mexicain, ainsi que de son désir de terminer d'une manière conforme à la justice et à l'honneur des deux nations, les différends élevés entre elles.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de faire connaître à S. E. le ministre des relations extérieures qu'il se rendra mardi prochain, treize de ce mois, à Jalapa, l'une des villes désignées par S. E. pour la tenue des conférences. Il compte qu'un ou plusieurs plénipotentiaires mexicains s'y rendront aussi ledit jour, en sorte que les conférences puissent commencer immédiatement et se terminer le plus promptement possible.

En faisant cette démarche, il est du devoir du soussigné d'annoncer de la manière la plus formelle, qu'il n'entrera dans aucune négociation, qui ait pour préliminaire, de la part du gouvernement mexicain, la demande d'une suspension du blocus, ou de l'éloignement de la division navale française actuellement dans le voisinage de la Vera-Cruz. Loin de consentir à écarter des côtes du Mexique une portion quelconque des forces mises à sa disposition, le soussigné doit, au contraire, déclarer loyalement que ces forces sont destinées à s'augmenter de jour en jour par de nouveaux renforts. Si donc le cabinet mexicain avait l'intention de faire de leur éloignement préliminaire une condition *sine quâ non* de l'ouverture des conférences, il n'y aurait point lieu à ce que les plénipotentiaires se rendissent à Jalapa, et il ne resterait au soussigné qu'à prier S. E. le ministre des relations extérieures de vouloir bien lui faire connaître sa résolution sur ce point, par le retour du courrier.

Le soussigné prie, etc., etc., etc.

Signé, CHARLES BAUDIN.

Note adressée par l'amiral à M. le ministre des relations extérieures à Mexico.

Frégate de S. M. la *Néréide*,
Sacrificios, le 9 novembre 1838.

Excellence, au moment où je terminais la note que j'ai eu l'honneur de vous adresser sous la date d'avant-hier, un violent vent de nord, qui s'est élevé, a retardé de deux jours le départ de ma dépêche. V. E. peut donc considérer comme également reculée de deux jours l'époque fixée dans ma susdite note, pour le cas où les conférences devaient avoir lieu à Jalapa.

J'ai l'honneur, etc., etc., etc.

Signé, CHARLES BAUDIN.

Palais du gouvernement national,
Mexico, 12 novembre 1838.

M. Cuevas accuse la réception de la note de l'amiral, en date du 7; s'il n'a pas répondu relativement aux questions pendantes, c'est parce que les conférences qui vont s'ouvrir rendent cela inutile, et que l'empressement avec lequel il répond, ne lui en laisse pas la possibilité.

Le président a daigné le nommer plénipotentiaire de la république, et il se rendra à Jalapa en cette qualité le mercredi suivant.

M. Cuevas ajoute que le cabinet mexicain a cru contraire à son honneur de répondre à l'ultimatum tant que le blocus existait; il croit qu'il serait convenable aujourd'hui que les forces se retirassent, mais il n'en fera pas une question *sine qua non*.

Dans une note qui suit, sous la même date, M. Cuevas accuse réception de la note du 9.

Sous le même pli était la copie des pleins-pouvoirs accordés à M. Cuevas par le gouvernement mexicain.

ANASTASIO BUSTAMENTE, président de la république mexicaine, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Désirant mettre un terme aux différends qui, malheureusement, existent aujourd'hui entre cette république et le royaume de France, et rétablir les relations d'amitié et de bonne harmonie qui doivent régner entre les deux pays; considérant que pour remplir convenablement une mission aussi importante, il faut choisir une personne d'une instruction et d'une prudence reconnues, et qui, en outre, soit instruite, tant des détails de ces malheureux différends, que du mérite et de la valeur de chacun d'eux en particulier, et animée des intentions de justice et des sentiments de conciliation de ce gouvernement: considérant que S. E. Don Luis Gonzaga Cuevas, ministre des relations extérieures de la république, possède ces qualités, je l'ai nommé plénipotentiaire, lui donnant pleins-pouvoirs pour entrer en conférence avec S. E. M. Charles Baudin, plénipotentiaire de S. M. le roi des Français, nommé près de ce gouvernement pour le même motif, et qu'il puisse former une convention ou arrangement définitif sur les motifs qui constituent les différends indiqués, et le rétablissement durable des relations entre les deux pays, se conformant aux instructions qu'il a reçues, et avec réserve de l'approbation constitutionnelle que doivent obtenir ses actes.

En foi de quoi je lui ai fait expédier les présentes, signées

de ma main, scellées du sceau de la nation, et visées par le ministre de l'intérieur, le treize novembre de l'an du Seigneur mil huit cent trente-huit et dix-huitième de l'indépendance.

L. S. ANASTASIO BUSTAMENTE.

Visé : JOAQUIN PÉSADO.

Frégate de S. M. la *Néréide*, 15 novembre 1838.

L'amiral accuse la réception de la note de M. Cuevas du 12. Il témoigne sa satisfaction de voir les conférences s'ouvrir à Jalapa et annonce qu'il partira le lendemain matin pour la Vera-Cruz, d'où il espère pouvoir arriver à Jalapa le samedi avant midi.

Voici les bases présentées par l'amiral pour les négociations ouvertes à Jalapa.

Bases de la négociation.

Jalapa, le 17 novembre 1838.

1^o Indemnité de six cent mille piastres, pour réparation des dommages éprouvés par des Français.

2^o Engagement positif, de la part du gouvernement mexicain, de n'apporter et de ne laisser mettre désormais aucune entrave à l'acquittement ponctuel et régulier des créances françaises qu'il a déjà reconnues, et qui se trouvent en cours de paiement.

3^o Confirmation des *déclarations de 1827*, lesquelles, en attendant le traité d'amitié et de commerce à intervenir, seront prises pour bases des relations entre la France et le Mexique, notamment en ce qui touche les trois points suivants :

Garantie, sur le territoire de la république, aux agents diplomatiques et consulaires, aux citoyens, au commerce et à la navigation de la France, de la jouissance pleine et entière du traitement de la nation étrangère la plus favorisée, sous la condition d'une parfaite réciprocité en France envers les agents, les citoyens, le commerce et la navigation du Mexique.

Exemption en faveur des Français résidant au Mexique, de tout assujettissement aux contributions de guerre, ainsi qu'à tous impôts semblables, connus sous la dénomination d'emprunts forcés.

Jouissance de la faculté légale qu'ont eue jusqu'à présent les Français, de faire le commerce de détail au Mexique, laquelle faculté ne pourra être retirée par le gouvernement mexicain, sans qu'il n'accorde, au préalable, des indemnités suffisantes.

4^o Renonciation de la part du gouvernement mexicain à réclamer de la France aucune indemnité ou compensation pour les dommages provenant du séquestre de navires et de propriétés mexicaines, ou de propriétés étrangères sous pavillon mexicain.

5^o Paiement à la France par le Mexique d'une indemnité de deux cent mille piastres, pour frais de l'expédition actuelle.

Article additionnel et secret. Le gouvernement mexicain s'engage à ne porter aucune atteinte au droit qu'ont les porteurs des obligations de l'emprunt, connu sous le nom de 17 pour 100, de faire admettre ces valeurs en paiement de droit de douanes, jusqu'à la concurrence dudit taux de 17 pour 100.